

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D228
au territoire des communes de BALINGHEM et LES ATTAQUES
TRAVAUX
dragage du canal
Section hors agglomération
du 02 décembre 2024 au 20 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 19/11/2024, par laquelle CDES, fait connaître le déroulement des travaux de dragage du canal, le 02 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de dragage du canal, va nécessiter une interruption de la circulation et de stationnement sur la route départementale D228 du PR 6+290 au PR 8+80, hors agglomération, le 02 décembre 2024 au 20 décembre 2024, jour et nuit et le week-end et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable de Madame et Messieurs les Maires des communes de LES ATTAQUES, BALINGHEM et ARDRES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'ARDRES et GUINES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D228 du PR 6+290 au PR 8+80, hors agglomération, sur le territoire des communes de BALINGHEM et LES ATTAQUES, du 02 décembre 2024 au 20 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :
pour les VL : par les routes départementales D943, D231 et D228E1 aux territoires des communes d'ARDRES et

de BALINGHEM

pour les PL : par les routes départementales D943, D231 et D228 aux territoires des communes d'ARDRES et de BALINGHEM

ARTICLE 3 : Il convient de signaler la grue avec un système de tri flash, restriction de chaussée, danger en amont et en aval de la grue. Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 29 novembre 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

Dragage post crues du canal d'Ardres

Itinéraire PL

Ardres - Stinkal



20 min (18,0 km)

via D231

Le plus rapide, conditions de circulation normales

Canton de Calais-2

62610

↑ Prendre la direction sud-ouest sur Rue du Camp d'Andres/D228

➊ Continuer de suivre D228

850 m

➔ Prendre à droite sur Rue du Camp du Drap d'Or/D228

2,9 km

➔ Prendre à droite sur Rte de Marquise/D231

➋ Continuer de suivre D231

5,6 km

➔ Au rond-point, prendre la 3e sortie et continuer sur D231 en direction de A16/Boulogne/Marquise/Desvres

7,7 km

➔ Prendre à gauche sur Rue de Beaulieu

850 m

➔ Tourner à droite

➌ Votre destination se trouvera sur la droite.

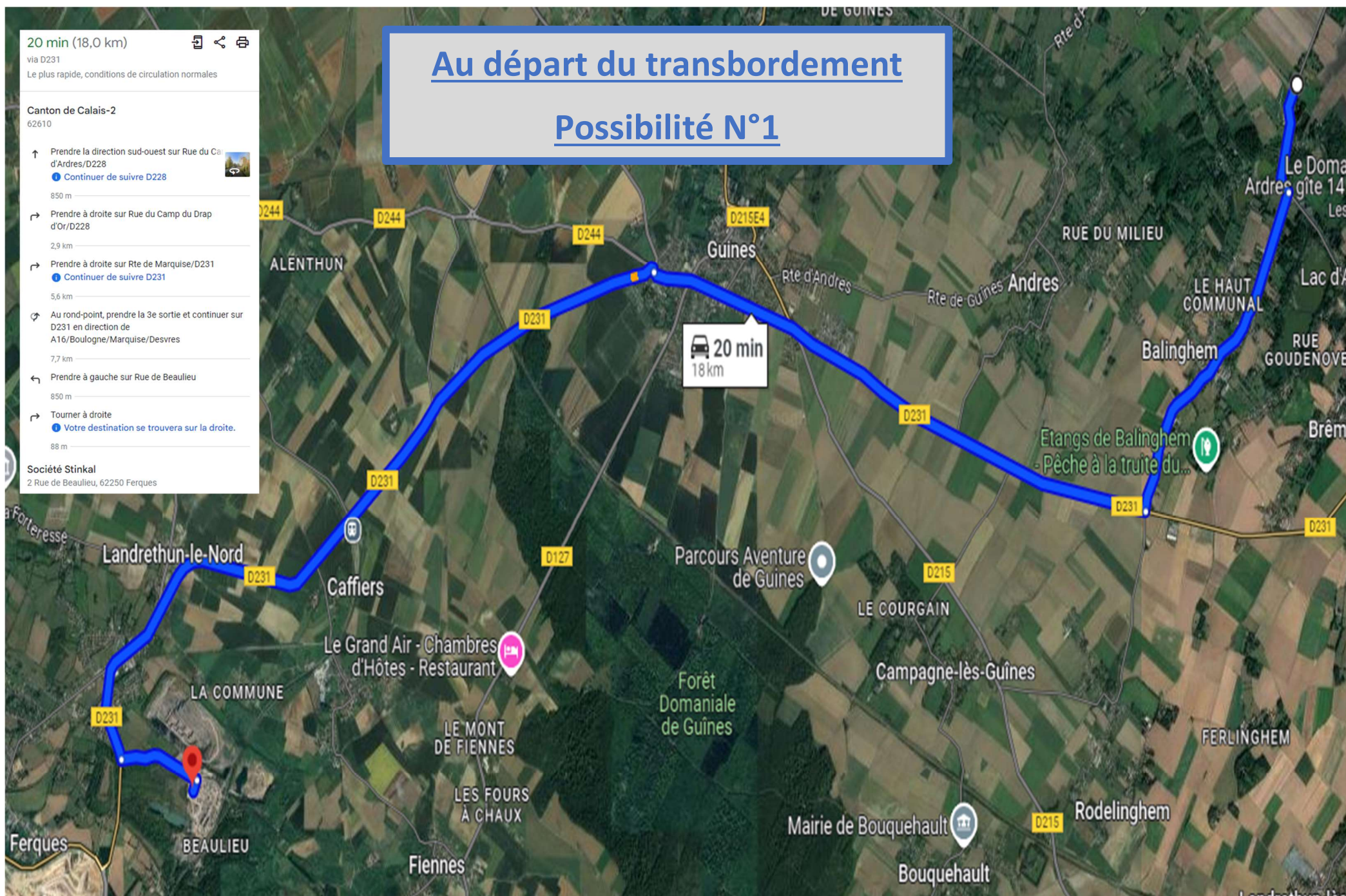
88 m

Société Stinkal

2 Rue de Beaulieu, 62250 Ferques

Au départ du transbordement

Possibilité N°1



Au départ du transbordement Possibilité N°2

Ardres

62610

↑ Prendre la direction sud-est vers Av. de la Censé Hébron/D943

17 m

↻ Au rond-point, prendre Av. de la Censé Hébron/D943

3,0 km

➔ Prendre à droite sur Bd Constantin Senlecq/D231

➔ Continuer de suivre D231

9,2 km

↻ Au rond-point, prendre la 3e sortie et continuer sur D231 en direction de A16/Boulogne/Marquise/Desvres

7,7 km

↵ Prendre à gauche sur Rue de Beaulieu

850 m

➔ Tourner à droite

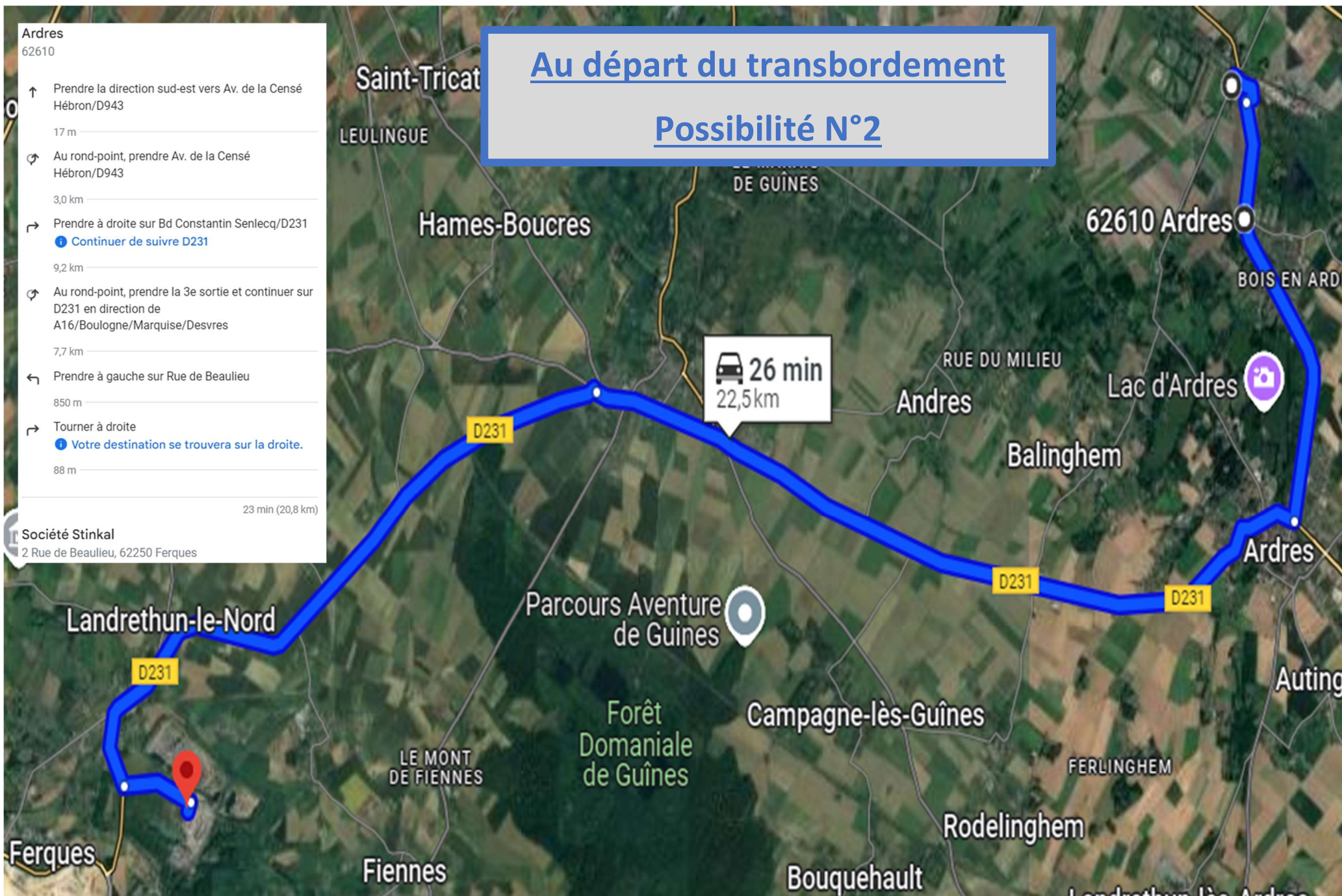
➔ Votre destination se trouvera sur la droite.

88 m

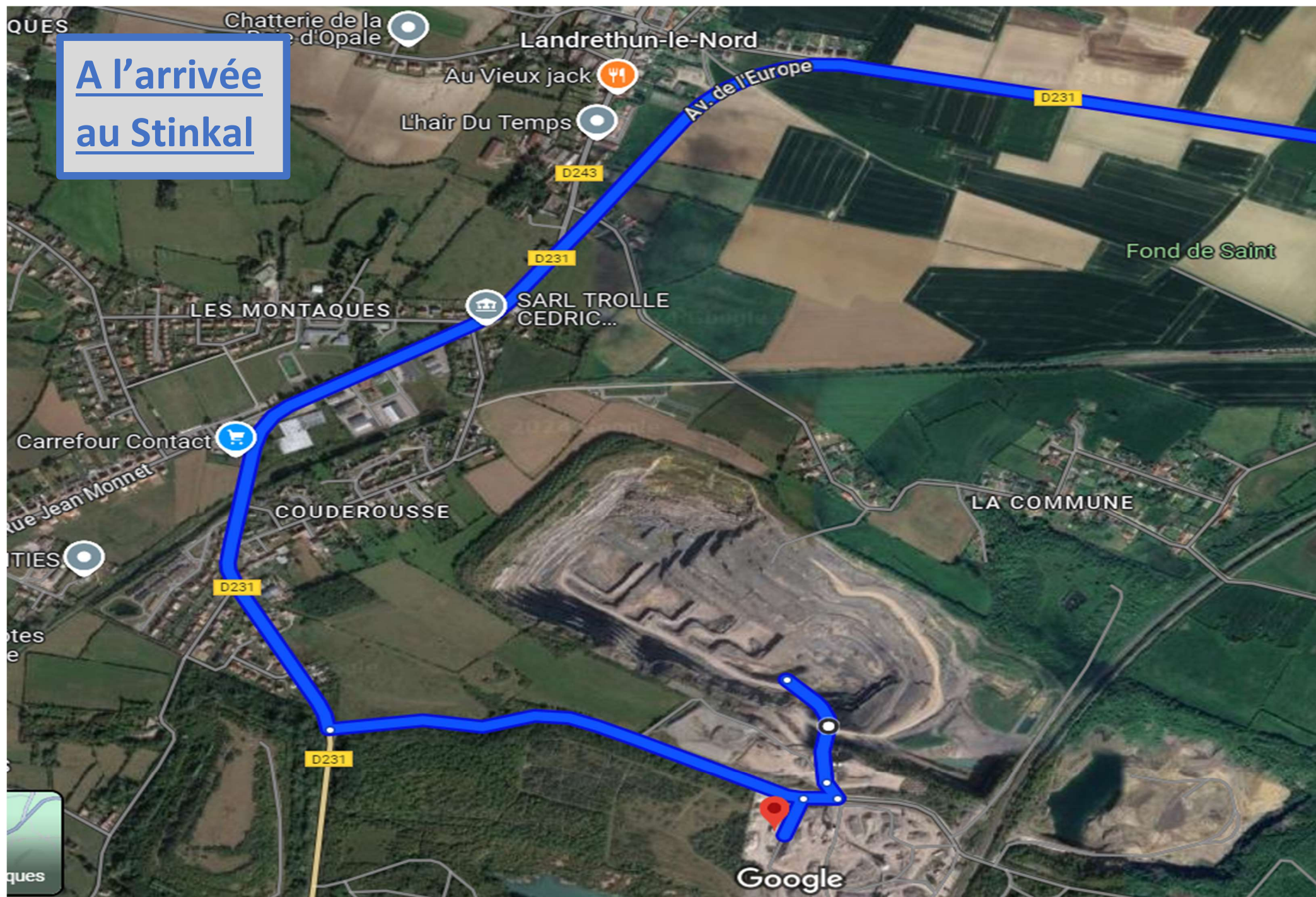
23 min (20,8 km)

Société Stinkal

2 Rue de Beaulieu, 62250 Ferques



A l'arrivée au Stinkal



Dragage Post-crues 2024 du canal d'Ardres

Plan de déviation





Précision signalisation

